

Une réglementation spécifique contre des pollutions ponctuelles

OBJECTIF :

Parmi les pollutions qui touchent la nappe Infra Toarcienne, une catégorie spécifiquement visée est celle des pollutions ponctuelles. Ce sont des pollutions émises en un point donné dans l'espace et/ou à un moment bien identifié dans le temps. Ainsi, par exemple, un accident avec déversement de produit polluant est une pollution ponctuelle.

Les futurs périmètres de protection des captages du Vivier et des Gachet I & III

QU'EST-CE QU'UN ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DÉCLARANT D'UTILITÉ PUBLIQUE LES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DE CAPTAGE ?

C'est un outil réglementaire qui applique une réglementation spécifique plus ou moins contraignante selon la vulnérabilité du milieu et les risques de pollution ponctuelle. Trois niveaux de protection (parfois composés de plusieurs sous-catégories) sont distingués :

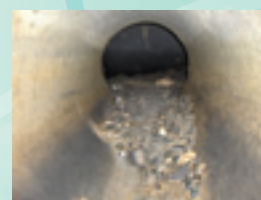
- **Périmètre de protection immédiate**, de surface réduite y voit toute activité à risque interdite.
- **Périmètre de protection rapprochée**
Les activités sans risques sont autorisées ainsi que les activités diminuant le risque de pollution. Les mesures sont des réglementations spécifiques ou des interdictions d'activités à risque.
- **Périmètre de protection éloignée**.
Aucune interdiction n'est rédigée. En revanche la collectivité et les services de l'Etat renforcent les contrôles d'application de la réglementation générale pour les activités à risque.

LA MISE EN PLACE DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION

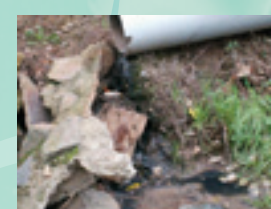
- ▶ **Les périmètres de protection de captage sont instaurés via un arrêté préfectoral qui les déclare d'utilité publique.**
Le principe alors retenu est celui du bien commun qu'est l'eau et dont la qualité dépend donc de chacun. La procédure pour la définition des périmètres et de leurs réglementations spécifiques respectives s'établit en plusieurs étapes :
- ▶ **Le service public d'eau doit protéger ses captages sous la direction de l'Etat** comme le demande le Plan National Santé Environnement pour tous les captages d'eau destinés à l'alimentation en eau potable français. (Cf. « Code santé publique ») La mise en place de périmètres de protection est une procédure juridique de laquelle émane une réglementation spécifique sur un territoire restreint.
- ▶ **Etude du bassin d'alimentation de captage et tracé des périmètres de protection par un hydrogéologue agréé ;**
- ▶ **Rédaction du dossier pour la demande d'autorisation et de déclaration d'utilité publique ;**
- ▶ **Enquête administrative, enquête publique et avis du commissaire enquêteur ;**
- ▶ **Parution de l'arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique les périmètres de protection de captage ;**
- ▶ **Notification de l'Arrêté à toute personne propriétaire d'un terrain situé dans les périmètres.**

QUELQUES EXEMPLES DE PRESCRIPTION :

- Un assainissement défectueux.
- Des eaux pluviales vecteurs de pollutions ponctuelles.
- L'établissement de construction de toute nature provoque parfois des pollutions ponctuelles.
- Certaines pratiques agricoles portent atteintes à la ressource en eau.
- Le forage de points d'eau transperce le toit de la nappe. Ce « trou » est un accès direct à la nappe dans lequel n'importe quelle pollution peut être versée.
- Le stockage de produits pouvant porter atteinte à la qualité de l'eau présente un risque si aucun équipement de rétention et de stockage n'est installé pour contenir toute fuite.



Les eaux usées provoquent principalement des pollutions aux nitrates et des pollutions bactériologiques. Elles proviennent soit du réseau collectif de la collectivité, soit d'assainissements particuliers qui ne sont pas aux normes tel que la fosse « toutes eaux » souvent en communication directe avec la nappe exploitée pour l'eau potable ! L'Arrêté exigera des installations aux normes et régulièrement contrôlées.



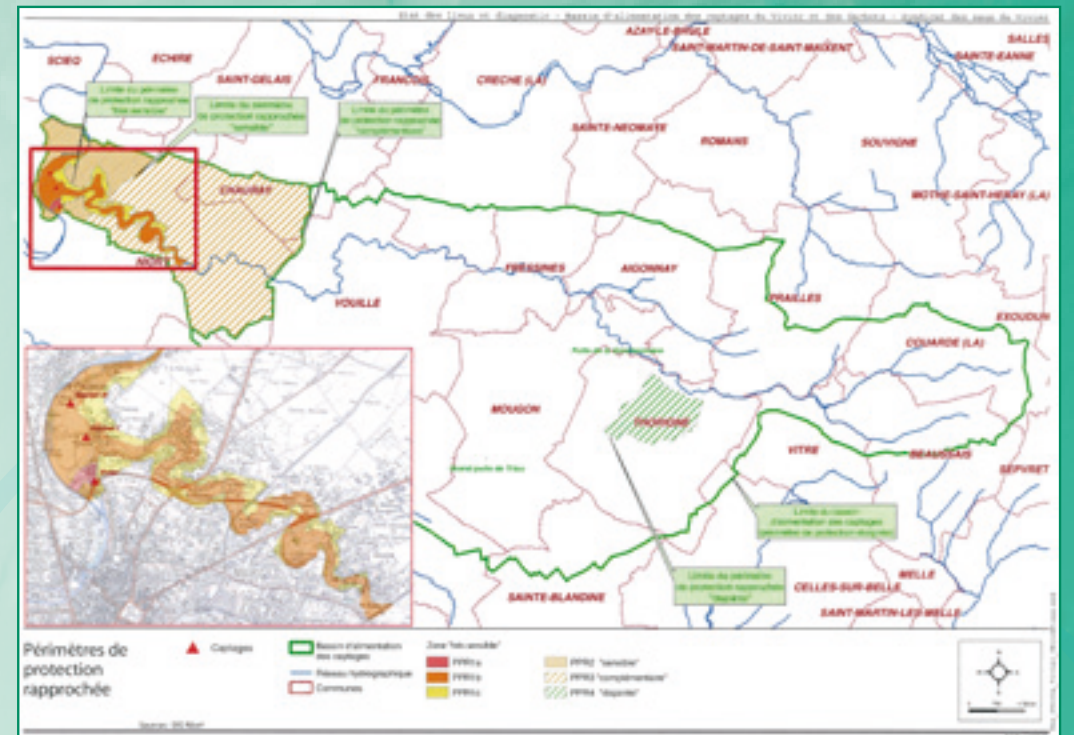
Les eaux pluviales qui ruissellent sur les zones imperméables (surfaces bitumées comme les routes et les parkings) sont chargées de pollutions continues telles que les hydrocarbures et huiles mais peuvent aussi apporter des pollutions accidentelles provenant d'un accident sur la voie publique par exemple. L'Arrêté inclus des obligations de récupération, de prétraitement et de stockage sur des points vulnérables du bassin.



Le stockage de fumier en plein champ est une pratique courante. Toutefois, il peut provoquer des pollutions aux nitrates si des eaux de ruissellement ou d'infiltration le traverse avant de rejoindre la source à proximité. Cette activité va parfois être interdite.



Si le puits est équipé en surface d'une margelle et qu'il est couvert d'une structure fermée, cela ne présente pas de risque. Leur protection sera rendue obligatoire.



Les futurs périmètres de protection du captage de Chat Pendu.



Certaines activités présentent des risques connus de pollutions accidentelles de la ressource en eau. Les périmètres de protection évitent la présence des activités à risque sur les zones vulnérables.



La mise en place de périmètres de protection est une procédure juridique de laquelle émane une réglementation spécifique sur un territoire restreint.



Bernard COIRIER fut l'hydrogéologue qui initia les premières études de terrain du sud des Deux-Sèvres et dont les résultats sont toujours exploités aujourd'hui. Il contribua à la compréhension de la nappe Infra-Toarcienne et à l'identification de ses zones vulnérables.



La Préfecture déclare d'utilité publique la protection des captages



Plusieurs centaines (parfois des milliers) comme pour la procédure du Vivier de lettres avec accusé de réception sont envoyées pour vérifier le nom et les coordonnées des propriétaires et pour ensuite leur notifier de façon exhaustive la prise d'Arrêté.